



## Qui contrôle les marchés publics?



**Jean Hindriks**  
Senior fellow



**Isabelle Martin**  
Junior fellow

Selon un sondage du Transparency International Belgium, organisme apolitique dont l'objectif est de lutter contre la corruption, une majorité des candidats aux dernières élections de juin estiment que les subventions et marchés publics manquent toujours de transparence en Belgique. Ils sont 30,4% à Bruxelles, 35,5% en Wallonie et 59,9% en Flandre à douter du fait que les procédures d'attribution et d'exécution des marchés publics telles qu'elles existent aujourd'hui, puissent garantir la transparence et un traitement égal des concurrents.

Il n'y a pas si longtemps d'ici, nous découvriions justement l'existence d'un marché public emprunt d'irrégularités. Souvenez-vous, il s'agissait de celui conclu entre la société de Monsieur D., Ministre wallon de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances, et les intercommunales hennuyères IGH et IEH. Régi par la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés royaux d'exécution, ce marché amenait la SPRL IDEE, fondée par Monsieur D., à prêter des services, et plus particulièrement de la consultance en énergie, à la demande de ces pouvoirs adjudicateurs, contre versements d'honoraires.

Selon les experts juridiques, le contrat obtenu entre les deux parties devait être frappé de nullité étant donné l'absence de mise en concurrence d'offres (1). Il aurait fallu avoir une mise en concurrence d'au moins trois offres et un choix définitif basé sur des critères pondérés annoncés dans le cahier des charges. A cette irrégularité, venait s'ajouter la non-déclaration par Monsieur D. de la rémunération de son mandat d'administrateur de l'IDEE.

## Qui contrôle les marchés publics?

Ce qui est le plus étonnant dans ces « affaires », c'est que le contrôle des marchés publics est une préoccupation fort ancienne. En effet, au début du siècle passé, de graves irrégularités ont été découvertes au sein de l'Administration des Chemins de fer. On a alors décidé de créer un organe de contrôle, le Comité Supérieur de Contrôle (CSC) (AR, 30/10/1910) (2). Chargé initialement auprès du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes de contrôler l'activité de son personnel, le CSC voit au fil des ans, ses compétences s'élargir progressivement à tous les ministères ainsi qu'à des organismes subsidiés ou patronnés par l'Etat et à un certain nombre d'organismes d'intérêt public ou parastataux.

La mission du CSC consistait principalement en la recherche de fraudes ou irrégularités commises par des membres de l'administration ou par des tiers ainsi qu'au contrôle systématique de l'attribution et de l'exécution des marchés publics. Son rôle était donc celui d'un service anti-fraude aux marchés publics et aux subventions. Cependant, en décembre 1996, sur proposition du Ministre de la Justice en fonction de l'époque, M. De Clerck, aujourd'hui de retour au poste, le Conseil des ministres approuva une note d'orientation en vue d'intégrer le CSC à la police judiciaire. Ce Comité se retrouva ainsi remplacé par deux organes : le Service des marchés publics et des subventions (SMS), et l'Office central pour la répression de la corruption (OCRC) (3).

“

*Un contrôle à la demande et non pas systématique*

”

D'un côté, le SMS (AR du 6/07/1997) avait pour mission de fournir l'appui nécessaire à la préparation et à la passation d'un marché public ou d'une concession de travaux publics et de remettre un avis sur cette procédure mais ce uniquement, *à la demande* du Ministre compétent ou du fonctionnaire dirigeant qu'il désigne. De l'autre côté, l'OCRC était chargé de la recherche des infractions commises au préjudice des intérêts de l'Etat, ainsi que des infractions de corruption complexes et graves, tout cela surtout dans les domaines des marchés publics, subsides, permis et agréments. A tour de rôle, ces deux organismes se sont retrouvés intégrés au sein d'une plus grande structure : le SMS a rejoint le Bureau fédéral d'Achats du Ministère de la Fonction publique (AR, 20/07/1999) et l'OCRC a été repris, en janvier 2001, au sein de la Direction de la lutte contre la criminalité économique et financière de la Direction Générale de la Police judiciaire où il continue d'y exercer ses compétences.

Le contrôle des marchés publics s'est entre temps aussi régionalisé. En Wallonie, l'AR du gouvernement wallon du 16/07/1998 a lancé la création de la Commission wallonne des marchés publics. Cette Commission s'est vue chargée d'émettre un avis, *à la demande* d'un membre du Gouvernement, d'une direction générale, de ses services ou d'un pararéglional sur toute question non contentieuse en rapport avec l'application des dispositions légales et réglementaires régissant les marchés publics. Il n'existe cependant pas de collaboration systématique et structurelle entre les commissions fédérale et wallonne.

## Qui contrôle les marchés publics?

Au niveau local, les administrations (provinces, communes, CPAS) recourent également à des marchés publics qui sont contrôlés par une Commission des marchés publics dont certains de ses membres appartiennent à la Commission wallonne en la matière. Cependant, le contrôle des marchés publics locaux semble vouloir prendre une nouvelle tournure depuis que le Parlement wallon a adopté, le 21 novembre 2007, le décret présenté par le Ministre des Affaires intérieures, P. Courard, visant à renforcer la tutelle sur les communes et les provinces. La Région wallonne aurait ainsi la possibilité de contrôler de manière systématique et non plus par simple demande, les pratiques importantes des pouvoirs locaux en matière de marchés publics, rémunérations, octroi de subsides aux entités paralocales,...

Malgré cette timide avancée, il reste du chemin à parcourir pour combler les graves lacunes du contrôle des marchés publics, et de nouvelles affaires risquent encore de voir le jour d'ici là. Les dispositions légales manquent de clarté et la multiplication des organismes de contrôle mises en place au cours des épisodes de régionalisation ne facilitent pas les choses. Il faut simplifier les structures de contrôle et coordonner les actions aux niveaux régional et fédéral

(4). Sans une plus grande réactivité, cette complexité et ce manque de transparence risquent bel et bien de nous empêcher d'avancer vers davantage d'efficacité des actions publiques et entraîner la perte de confiance du citoyen en l'Etat et en ses institutions.

**Jean Hindriks**  
Senior fellow  
**Isabelle Martin**  
Junior fellow

Notes:

(1) L'appel d'offres était obligatoire, *Le Soir*, 20 mai 2009

(2) *The History of Corruption in Central Government*, International Institute of Administrative Sciences, Cahier d'histoire de l'administration n°7, 2003.

(3) Lejeune Y. et al. (2003), *L'application et le contrôle de l'application du droit communautaire par les administrations belges*, Série : Modernisation de l'Administration, Politique scientifique fédérale.

(4) Hindriks J. (2008), *Au-delà de Copernic : de la confusion au consensus ?*, Itinera Institute.

---

Onafhankelijke denktank en doetank voor duurzame economische groei en sociale bescherming.  
"Think-tank" et "do-tank" indépendant pour une croissance économique et une protection sociale durables.



Itinera Institute VZW-ASBL

Boulevard Leopold II Laan 184d - B-1080 Brussel - Bruxelles

T +32 2 412 02 62 - F +32 2 412 02 69

info@itinerainstitute.org [www.itinerainstitute.org](http://www.itinerainstitute.org)